

■ Qu'est-ce que la métrologie légale ?

La métrologie légale fixe l'ensemble des règles et obligations pour prouver la conformité des instruments de mesure.

Les instruments de mesure utilisés dans le cadre de transactions commerciales, de la détermination de rémunérations, de la répartition de produits financiers ou charges financières, de biens ou de marchandises, des opérations de mesurage dans le domaine de l'environnement, la santé, la sécurité... doivent faire preuve d'exactitude et de fiabilité. Ils sont donc soumis à des contrôles réglementaires.

Si un instrument n'est pas vérifié, alors on ne peut pas être sûr de sa justesse. Si le consommateur est lésé, alors c'est une source de conflit ou dans le cas contraire, cela peut être un manque à gagner.

■ En quoi consiste une vérification périodique ?

La vérification périodique comprend un examen administratif permettant de vérifier que l'instrument est conforme aux dispositions réglementaires ainsi que des essais métrologiques pour déterminer sa justesse. Un seuil d'erreur maximale tolérée est fixé pour chaque catégorie et en fonction de la classe d'exactitude.



Direction Régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement Poitou-Charentes

Division Contrôles Techniques et Energie
1 rue de la Goélette - 86280 SAINT-BENOIT
Tél. : 05 49 38 30 00 - Fax : 05 49 38 30 30
www.poitou-charentes.drire.gouv.fr
Mél. : ct.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

Les antennes "Contrôles techniques et Energie"

Charente

Z.I. de Nersac - Rue Ampère - 16440 NERSAC
Tél. : 05 45 38 64 64 - Fax : 05 45 38 64 69
Mél. : sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

Charente-Maritime

Z.I. de Périgny - Rue Mariotte - 17185 PÉRIGNY
Tél. : 05 46 51 42 00 - Fax : 05 46 51 42 19
Mél. : sub17.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

Deux-Sèvres

Z.I. de St Liguair - 7 rue Alfred Nobel - 79000 NIORT
Tél. : 05 49 79 05 11 - Fax : 05 49 63 21 46
Mél. : sub79.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

Vienne

1 allée des anciennes Serres - 86280 SAINT-BENOIT
Tél. : 05 49 61 06 44 - Télécopie : 05 49 55 38 46
Mél. : sub86.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr



**Commerçants, artisans,
industriels,
transporteurs...**

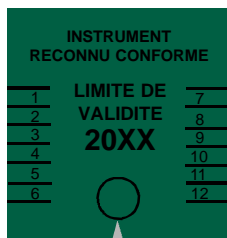


*vous possédez une balance,
une bascule,
un distributeur de
carburant, un compteur
de fuel ou GPL sur
camion, un taximètre,
un analyseur de gaz
d'échappement,
un opacimètre,
un humidimètre*



vous êtes concernés

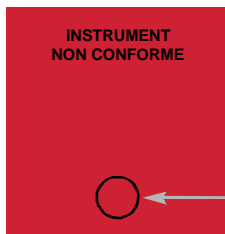
A l'issue d'une vérification



- Si l'instrument est conforme, l'organisme appose une vignette verte avec une date limite de validité.

marque d'identification de l'organisme

- Si un instrument utilisé dans le cadre de la métrologie légale n'est pas revêtu d'une marque en cours de validité ou est revêtu d'une vignette rouge, vous êtes alors en infraction et exposés à des sanctions pénales telles que la saisie de l'instrument, une amende de 3^{ème} classe (jusqu'à 450 euros),...



Quelles sont vos obligations ?

Tout utilisateur a obligation d'assurer l'adéquation à l'emploi, l'exactitude, le bon entretien et le fonctionnement correct des instruments de mesure qu'il utilise dans le cadre de transactions commerciales, de mesures dans le domaine de la santé ou de l'environnement.

Pour cela, il doit, sous sa responsabilité, faire effectuer les contrôles réglementaires par des organismes agréés par l'Etat.

Une liste des organismes agréés est à votre disposition sur le site Internet du ministère de l'industrie :

<http://www.industrie.gouv.fr/metro>.

- Un instrument jugé non conforme doit faire l'objet d'une remise en conformité par un réparateur et d'une vérification après réparation pour pouvoir être réutilisé.

- Il est interdit de détenir des instruments soumis au régime du contrôle en service qui ne seraient pas revêtus d'une marque de contrôle en service en cours de validité et dont la mise hors service n'aurait pas été clairement indiquée.

CARNET METROLOGIQUE

Instrument de pesage
à fonctionnement non automatique

Périodicité de la vérification :

Nom et adresse du détenteur :

.....

Marque de l'instrument :

Modèle de l'instrument :

Numéro de série de l'instrument :

- Les instruments doivent par ailleurs être accompagnés d'un carnet métrologique. Il permet de suivre les différentes interventions sur l'instrument.

Fréquence des vérifications

- **Balances et bascules** (instruments de pesage à fonctionnement non automatique) :
 - tous les deux ans pour les instruments de portée maximale inférieure ou égale à 30 kilogrammes, utilisés pour la vente directe au public ;
 - tous les ans pour les autres instruments de pesage.
- **Distributeurs de carburant** (ensembles de mesurage routiers) :
 - tous les ans, et
 - une révision avec ajustage :
 - . tous les ans pour les grandes stations ($\geq 1500 \text{ m}^3$), et
 - . tous les 2 ans pour les autres.
- **Compteurs fuel ou GPL sur camion** :
 - . tous les ans.
- **Taximètres** :
 - . tous les ans.
- **Analyseurs de gaz d'échappement des véhicules et opacimètres** :
 - tous les ans.
- **Humidimètres** :
 - tous les ans.